



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Arrêté n° DDTM/SEBF/2022- xxx portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site Natura 2000 :FR 2300149 «Corbie»

Le préfet

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 14 décembre 2018 arrêtant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 «Corbie » en Zone Spéciale de Conservation

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant composition du comité de pilotage ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 23 septembre 2021

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Corbie » FR 2300149 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Corbie » FR 2300149 est tenu à la disposition du public sur le portail internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR230200149DOCOB.pdf>

ou

<http://valflux.dreal-norm.fr/index.php>

choisir :Patrimoine naturel - Gestions contractuelles et engagements internationaux
Natura 2000 Directive Habitats ZSC SIC pSIC puis site FR2300149

Il est également disponible à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, ainsi que à la communauté de commune Lieuvain Pays d'Auge (CCLPA) .

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie , le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

Le préfet,